



13 novembre 2017

Compteur Linky : informations de la mairie

ERDF, devenue Enedis, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, procède actuellement à la modernisation des compteurs.

La Ville d'Ornans rappelle que la compétence du réseau électrique appartient au Syndicat mixte d'électricité du Doubs (SYDED) et, par conséquent, elle ne peut pas s'opposer au déploiement de ce compteur.

Est-ce que le maire peut prendre un arrêté ?

Non, le maire ne peut pas prendre d'arrêté d'interdiction. La plupart des communes ont transféré cette compétence au profit d'une structure intercommunale ou d'un syndicat de l'énergie.

Concernant l'application du principe de précaution, le Conseil d'Etat considère que l'implantation de ces compteurs ne présente pas de risque qui justifieraient de prendre des dispositions de nature à prévenir d'éventuels dommages (CE, 20 mars 2013). A ce jour, l'ensemble des contentieux portés par les communes a d'ailleurs été rejeté. Le maire n'a donc pas compétence en la matière.

Le consommateur doit-il payer la pose de ce compteur ?

Non, depuis 2013, il est acté entre les pouvoirs publics et Enedis que ce dernier avance les fonds pour déployer lesdits compteurs. Enedis ne peut pas facturer au titre d'une prestation qui correspondrait à la pose du compteur.

Le déploiement est-il gratuit pour le consommateur ?

D'après Enedis, ce nouveau compteur doit lui permettre de faire des économies qui couvriraient le coût d'installation des compteurs. Mais « UFC-Que choisir » met en garde : si le coût d'installation est plus élevé que prévu ou si les économies attendues ne sont pas au rendez-vous, le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité pourrait augmenter et donc la facture du consommateur.

Le compteur Linky présente-t-il un risque pour la santé des consommateurs ?

« Non, en l'état actuel des connaissances », précise l'UFC-Que choisir.

Le compteur Linky surveille les faits et gestes des consommateurs : Non, confirme l'UFC-Que choisir, une plaisanterie sur Internet a propagé cette information. La diode clignote en fonction de la consommation d'électricité, ce n'est pas une caméra.

Information : www.enedis.fr/linky ; 0800 054 659 (numéro vert)